

confirmé,

J'ay

Arrière

en l'honneur de vous entretenir à la Haye de plusieurs choses, et
 quelles j'ay crû que SE pourroit avoir quelque profit ou dommage,
 pour embrasser l'un et l'autre par des moyens convenables et luy advan-
 tageux: force promise, de vous donner quelque fois avis de tout
 ce que j'estimerois vous pouvoit servir pour parvenir à lad. fin. Que
 si il plait à Dieu d'en faire réussir mes bons desirs pour ce bon Prin-
 ce et toute sa Maison laquelle n'a que trop négligé jusques icy
 ses biens et ses plus nobles droits, ainsi que je vous ay monsté en petit,
 quelque plus grand feût auct. vous ira à l'adresse l'hommage que j'
 ay fait à SE à la Haye.

Ursula de Witt
 de Bouillon.

Envisant de quoy je vous diray, voyant en vostre arbitrage que
 le Prince a intenté avec Mes Dames les Sarrées, vos
 faibles accointements, dont vous vous servez, faite de meilleures et plus
 fortes, contre la force de ceux de Mes Dames; Et si led. arbitrage se
 juge par des gens de bonne conscience, vous en serez indubitablement
 condamnée: Voyant aussi d'ailleurs qu'il y aille de l'honneur de SE.
 que les Secrets entre frères et sœurs d'un même et si illustre Mai-
 son soient tellement et au préjudice de l'un et de l'autre divulgués et
 ventés aux Estrangers: Que pour ces raisons j'empeschay
 que les pieces dud. arbitrage ne fussent mises en sa main, et
 mains des feibles, ^{ainsi} qu'il a voulu faire, Et dis naïvement mon sen-
 timent à SE, comme devant. Laquelle m'ayant donné ceste respon-
 se, Que mes D. les Sarrées luy fissent donc proposer et demander quel-
 que chose raisonnable, sur laquelle suivant mesd. raisons, Elle se voudro-
 it déclarer comme il faudroit: Je n'ay pas manqué d'en conférer
 avec Mad. de Bouillon, et par lettres avec Mad. l'Electrice; Et

pretant de les avoir mené jusques là qu'elles demanderont à SE & quelques choses raisonnables, sachant y avoir appété tout ce qui se pouvoit de loi et d'affection. Laquelle Demande vous savez,

Monsieur, suivant vostre credit apres de SE en l'acte, que pour voir de tant plus promptement et avec contentement de l'un et de l'autre est affaire, Elle ne rejette pas ny s'en esloigne. Car vous savez ce que je vous en ay au long deduit, Et le dis encore devant Dieu sans aucune partialité, qu'il leur faut à chacune une somme d'argent, mais non pas telle qu'elles demandent.

Touchant la Conte de Barry je croye que suivant mon Instruction et Memoires laissez à l'attans, vous aürez fait crecher les papiers y necessaires. Et si vous les avez et interveny en la Cause il n'y a point de doute que vous n'empetroye este piece, dont le gain vauilt bien le cost. Il y a aütre deux mois que Me de Barry Nourri de son Me. le Marquis de Niebrau s'est mis en posture on pour l'insister seulement d'un Conte; dont on ne s'ait à qui la propriété appartient. Ils n'ont esté le mestier plüstoit en possession de prise qu'ils ne soyent rebouëty de vous: Mais püis que tout le monde en France s'ait et est accoustüme de voir comme on prend les biens de la Maison Mortuaire, par cest conte elle, on gaigne de mauvaises causes par faulte de se desistender; Je estime qu'à la fin, voyant que per sonne n'y peult, ils ont creü et fait de mesme icy. Je fait donc que vous y pensery à bon escient et bientost. J'en ay écrit à un Procureur de Grenoble pour le savoir de luy comme les prétendants s'y sont accordé: Jusques tost que j'en aürez des nouvelles vous aürez la communication. Reprenez püeny garde que vous soyey devant d'accord avec Me de Barry: apres vous aürez le Dieu liber: quoy qu'elles nen savent ny saüroient rien.

Je vous communique à la premiere des papiers et immunités de SE et de la Maison de France, dont toutes ces choses ne seroyent pas. Et sur ce vous diray le contenu de ce libere dont je vous parlay de la Haye, et lequel j'ay empesché que Me. le Conte de Barry ne l'ayt en sa main, ainsi qu'il la desire et faire demander à divers fois. En ces qui vous est de plus de plus agreable, Et Gardez vous qui n'ayez rien pu faire par argent qu'on ne vous dise SE Conte.

Barry.

Mel.

Barry

puisque c'est à SE d'y pouvoir. Pour mon particulier, ne voulant j'ustement mettre alors en chemin pour aller et faire un tour en Allemagne ainsi que je fis aussi un jour après lad' assignation, Et n'ayant pas besoin de loisir de m'amuser des affaires qui nous ne concernoient point: J'en manday mon adroit à Mr. Front, afin que quelqu'un en mon absence par son ordonnance se presentast pour nous en lad' cause, et se moquast lad' poursuite. Considerez que (1.) ceste dette touchoit le Roy d'Espagne et nullement Monsieur le Pr. d'Orange: Et quand cela seroit, (2.) Mad. n'estoit pas heritiere de la Maison de Nassau et Balon, et en avoit (3.) avec Monsieur les Seigneurs leur père Legitime seulement laquelle par toutes les raisons, le droit divin et humain, par le Testament, Partage et finalement par l'aveu du Parlement devers dechargé des dettes. Depuis ce temps je n'ay jamais ouï parler de Mr. Saver, ni si que je vous dis aussi à la Haye, Et ay toujours estimé, ne pouvoir rien gagner contre Mad. que par le fait qu'il l'ait veu en paix; veu que le fond de son affaire ne valoit rien, où il y a persécution, dont SE se peut servir contre lui.

Je n'ai fait qu'il aye qu'été lad' poursuite, qu'il l'a aussi pressé depuis l'October de l'année passé plus vivement, voyant que nous étions tous absent, et s'imaginant par ainsi que par suite de detour il auroit jugement. Comme vous avez par une lettre de 17 de novembre, laquelle Mr. le Comte Gouverneur me donna à Sedan, l'avez écrit, qu'il ne l'aye pas voulu envoyer puis qu'il m'avoit écrit desja en chemin. Le Saver l'ait peut-être par l'avis que son autorité et Parlements de France, la haine qu'on porte à la Religion dispensoit les Liégeois de nous conserver le droit: Joindt qu'on aye cy devant négligé tant de nobles droits, et l'ait jugé qu'il y a des bonnes causes de lad' Maison au grand préjudice d'elle. Doit qu'on aye permis poursuivre et faire de

semblables contre elle; quel feu il a eue qu'il auroit ausi a
cote lad. Maison et Capoy que tres impetuellement ^{aux} Allemands qui
estoyent absent et ne scaoyent pas tant bien le droit ou plustost
la dicquante Françoise. Mais lad. S. temet a bien fait
qu'il se moque seulement jusques icy de la proceder voyant
que nous n'y avions aucun interet. Et puis qu'il
nous presse tant a l'heure, que mes gens de Paris me mandent qu'il
faut necessairement respondre a son E. et nous avoir pour voi-
ter des lois inutiles de la Justice, des fondements que la Nature
tient le droit et le Roy nous a donne et dont Marsy se font levoies
contre Mad. d'Elbarit: Et vous en ay primitivement voulu ad-
vertir Monsieur, et vous dire, puis que le Roy veut les Fran-
cois, come de raison, au vray heritier et chef de la Maison de Cha-
lon, que SE sera assigne de le sige, ausi tost qu'il verra par lad. E.
crite et respnce de Mad. que lad. affaire ne la touche ps. pour entre-
venir en la cause come garant et chef de ceste Maison: On puis que
SE est tant esloigné, Il sera aise une des terres de SE, ain: que
j'ay desja entendu l'oub main a son age se le devant nostre arriere
icy de la terre de Chastain Renard, pour la faire saisir a cause de lad.
debte. On je pense que ces pauvres gens la ne scaient rien de
lad. affaire ny d'aucun fondement, come ils puissent respondre aux
autres et objections de ce Francois, pour estoit faire un pas de
cote qui puisse grandement nuire a SE. Pour cet effect
et pour obvier a tous ces inconvenients, Il faudroit, que Mon-
sieur le Prince n'attendist ps ce coup, mais envoyast par la premiere
commode un pouvois a quelqu'un a Paris pour interceder en lad.
cause. ou SE peut faire semblablement commander a Mr. Tresnelat
ou a quelqu'un autre, en cas qu'on ay besoin de quelque peu de chose

+ faire Monsieur Sieg.

16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

affaires particulières et faire un voyage apres Pasque en Allemagne: N'estoit cela j'y serois à SE avec p'son: voyant que ces gens là s'imaginent d'impeter touz jours, comme parcy devant est fait, de ces bons Princes avec une mauvaise cause. Toute fois il faut qu'à Pasque ou quelques jours apres j'aye vostre response et à qui vous avoyz donné la charge. On ne faudray pas, si SE le desire, devant mon p'timent d'institer encore vostre advocat et d'y laisser tenir la main en mon absence par led S^r fument, tellement que vostre cause et bon droit sera pourveu comme il faut et que vous n'y ayez rien à craindre. Car si c'est que l'auctorité d'icel S^r fument comme President par ses p'eres et compagnons vous face un mauvais tour (comme je ne puis imaginer), la cause ne vaudra pas un droit, et SE. en est bien asseuré de la gagner.

Mr. fument m'a bien dit parcy devant que Monseig^r le Prince Maurice l'avoit une fois requis, En cas que ce S^r fument et Mad^e d'Elbeault commeroient quelque chose (comme la premiere n'a jamais fait autrement qu'à force contre l'Espagnol) de tascher de les persuader qu'ils se pourroyent sur les terres et salines que luy estoient du Comté de Bourgois affectés, et les en font discuter perillablement: Mais cela ne se practique point par deca, Et il y a des meilleures exceptions et fondements pour Monseig^r le Prince, soit de la prescription ou de la boungation de la dette: de laq^l le le Roy d'Espagne seul doit estre condamné comme bestie inutile et de Mad^e la Princesse de Bourgois. En un mot, leur cause ne vaudra rien. Voila pourquoy il les faut respons par leur roy et faire ainsi les biens de SE clair et discharged.

Voila ce que j'ay cru estre mon devoir de vous communiquer regardant intimement que vous n'avez pl'onne qui puisse garder à vos affaires qui sont hors de vostre Element: quoy que les biens

SE fument entièrement et clairement et discharged par fument, quand vous auez fait jurer led S^r fument, comme par long dit pour vostre ad. oustissement de la Hoge, et le dit enver. Enquoy je finis, apres vous avoir supplie d'excuser SE de mon terrible despitance d'immu. noble affection à son service, et de me conserver toujours en l'honneur

Monsieur

Monsieur Hugues Si
gné de Salléchem Consiil
et Secrétaire de Monseigneur
Prince d'Orange à
la Haye.